

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

02 avril 2019

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **02 avril 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 26 mars 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Guilbert, Arnaud, Collomb, Desire, Deglise-Favre, Fievet, Rizzo; Suppo ; Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Guilbert	à	Mme Bertholio
Mme Arnaud	à	M. Bruyère
M. Collomb	à	Mme Travostino
M. Desire	à	M. Griot
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Rizzo	à	Mme Carrier
Mme Suppo	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	17
Votants	:	24

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

19-45 – Contrat de mixité sociale - approbation et autorisation de signature modifiée et remplace la DCM 18-165

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application notamment des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), la commune de Poisy est concernée par l'obligation de disposer d'un minimum de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport au nombre de résidences principales sur son territoire. La commune n'ayant pas atteint son objectif quantitatif et qualitatif de production de LLS sur la période triennale 2014-2016, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de cette période.

Dans le cadre de cette procédure de carence, il a été demandé à la commune de Poisy d'établir un contrat de mixité sociale. Il s'agit d'un document de programmation dont l'objectif est le développement de l'offre de logements sociaux et qui institue un partenariat notamment entre l'Etat, la communauté d'Agglomération du Grand Annecy et la commune de Poisy. M. le Maire rappelle que le contenu du contrat a été présenté en réunion privée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de mixité sociale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre dudit contrat.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Annecy ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

19-46 convention avec le CDG74- partenariat de formation professionnelle territorialisée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de contrat de partenariat de formation
- **autorise** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

19-47 Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2019, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique territorial occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-48 Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2019, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-49 Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2019, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-50 Transformation d'un poste d'éducateur territorial des APS en poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2019, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2ème classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'éducateur territorial des APS occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-51 Transformation de deux postes d'attaché territorial en postes d'attaché principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2019, de deux postes d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal, et de fermer à compter de leur nomination sur lesdits postes, les postes d'attaché territorial occupés par les intéressés.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-52 recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (multiaccueils)

M. le Maire explique les difficultés de remplacement dans les multiaccueils en période d'infections virales, et que si la commune a recours à de l'intérim pour pouvoir assurer le taux d'encadrement cela revient bien plus cher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application

de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum 2 emplois à 17,5/35° dans le grade d'agent social et/ou auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à l'accueil des enfants dans les multiaccueils communaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

19-53 - Convention ENEDIS pour le passage en souterrain de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section AD n°124, 314, 309 et 391 sises au lieu-dit « Les Plants » – Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération de Woodpark, au lieu-dit « Les Léchettes » sur les parcelles cadastrées section AD n°124, 314, 309 et 391 sises au lieu-dit « Les Plants »
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

19-54 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

M. le Maire rappelle la prolongation des horaires jusqu'à 18h30 avec un temps intermédiaire à 17h30. Cette prolongation jusqu'à 18h30 sera expérimentale pendant le 1^{er} trimestre suite à une demande forte des parents. Si cela répond à un réel besoin, le service sera maintenu (au-delà de 10 enfants en régulier). Mme Lassalle explique que ces modalités de mise en place ont été validées par les représentants des parents d'élève, et que ces derniers ont été informés que les horaires de fermeture des multiaccueils restent à 18h00. Elle ajoute que la version tablette et smartphone du kiosque famille est effective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2019-2020

19-55 - Avis portant sur la mise en vente de 10 logements par la SEMCODA – modifie et remplace la DCM 18-136

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMCODA pratique la mise en vente ponctuelle de certains de ses ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles. Il ajoute qu'il a été informé par la DDT que compte-tenu de la situation de carence de la commune, il est préférable donner un avis défavorable sur la mise en vente de 10 logements par la SEMCODA, car un logement manquant = 250€ de pénalité pour la commune. Il explique qu'une solution alternative est la mise en place de BRS (baux résiduels solidaires), ce qui est prévu sur l'opération de l'actuelle salle des fêtes. Dans ce cadre, les logements sont acquis à un prix très attractif. Mme Bertholio indique que ce sont souvent les locataires qui souhaitent acheter le logement. M. Griot demande d'où émane la demande de mise en vente, M. le Maire répond que la demande vient de la SEMCODA, pas des locataires en place. Mme Bertholio ajoute qu'en effet cela permet d'améliorer la situation financière de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Retire** la DCM 18-136 du 16 octobre 2018
- **Donne** un avis défavorable sur le principe de la mise en vente par la SEMCODA de 10 logements sur les 21 logements locatifs sis Rue des Argousiers.

19-56 Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation de l'Etat des lieux et approbation de la clé de répartition financière

M. le Maire rappelle que la commune de Poisy s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon porté par la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'état des lieux du CTENS « Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon » ;
- **Approuve** la clé de répartition financière pour les actions transversales (50% population / 50% superficie).

19-57 Demande de subventions – Rénovation énergétique des bâtiments publics - Opération Cœur de Village –

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation de l'espace « Association », inscrite à l'opération Cœur de Village,
- **S'engage** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- **S'engage** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

19-58 Services extrascolaires- Règlement intérieur - Approbation

M. le Maire explique l'engouement pour ces activités qui répondent à un réel besoin de la population. Mme Lassalle informe des trop nombreux dépassements d'horaire qui ont entraîné la mise en place d'un tarif dépassement d'horaire significatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services extrascolaires municipaux (dispositif Pass' Sports, accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires, dispositif Pass' Sports Vacances), pour l'année scolaire 2019-2020

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2019-43 2019-TX-002 Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Lot n°5 - Renforcement de sol par colonnes ballastées sur le groupe scolaire (Marché négocié au titre de l'article 30-1.7 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics)- Attribution – en date du 21 mars 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°18-194 du 18 décembre 2018 attribuant à S.A.S. KELLER Fondations Spéciales située à 69673 Bron pour un montant de 25 800,00 € HT le lot n°5 "Renforcement de sol par colonnes ballastées" du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la commune de Poisy.

Vu l'emprise initiale des travaux qui ne concernaient que la salle des fêtes

Vu la nécessité d'étendre l'emprise des travaux au groupe scolaire afin de rehausser le niveau 0 par un traitement par colonnes ballastées sous structure afin de :

- réduire les tassements absolus et différentiels à des valeurs acceptables pour la structure
- augmenter la portance des sols par une homogénéisation des caractéristiques mécaniques des couches traitées afin de fonder l'ouvrage superficiellement.

Vu l'article 30.1-7 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant que "*les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) pour les marchés publics de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché public doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial*".

Vu la possibilité prévue à l'article 2.4 "Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement" du règlement de la consultation de la consultation AO2018-03 de passer ultérieurement des marchés négociés ayant pour objet des prestations similaires ultérieurement avec le titulaire du marché initial.

Considérant que les travaux de renforcement par colonnes ballastées à réaliser sur le groupe scolaire répondent aux mêmes spécifications techniques que ceux initialement prévus sur la salle des fêtes.

DECIDE

Article 1 – Le lot n°5 "Renforcement de sol par colonnes ballastées sur le groupe scolaire" du marché 2019-TX-002 "Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces (Marché négocié au titre de l'article 30-1.7 du décret 2016-360 du 25/03/2016) est attribué à la société S.A.S. KELLER Fondations Spéciales située à 69673 Bron pour un montant de 33 800 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-44 bail entre la commune de Poisy et l'association diocésaine – en date du 21 mars 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

DECIDE

Article 1 : La location d'une partie du presbytère de Poisy à l'association diocésaine de Haute-Savoie

Article 2 : D'accorder cette location du 01 avril 2019 au 31 mars 2031

Article 3 : De consentir cette location moyennant un loyer annuel d'1€

Article 4 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Déploiement de la fibre

M. Perret demande des informations sur le déploiement de la fibre sur Poisy. M. Pellicier explique qu'un contrat d'objectif sera signé entre le Grand Anancy et Orange, et que 90% de la zone de l'ex-C2A sera raccordable d'ici fin 2020.

Déviations de la RD 14

M. le Maire explique que les protections phoniques seront habillées de plantations, et que des roseaux seront plantés dans le bassin de rétention dont le niveau sera à terme remonté. Les enrobés seront réalisés fin avril.